

Jalon 4

Le Québec a structuré la filière du réemploi/recyclage pour **respecter la hiérarchie des 3RV** (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation)

Pourquoi ce jalon ?

- La fin de vie des appareils numériques échappe en grande partie aux efforts de quantification et de prise en charge au Québec, car celle-ci ne dispose pas d'une procédure officielle de gestion des flux de matière. Elle est plutôt caractérisée par une situation où il y a une multitude de transactions entre plusieurs agent-e-s, dont l'effet cumulatif brouille les pistes et nuit à la santé et à l'environnement. Ce secteur est caractérisé par un grand nombre de petit-e-s acteur-ric-e-s qui gèrent de petites quantités de matières (recycleurs, ferrailleurs), et un petit nombre d'acteur-ric-e-s qui se spécialisent dans la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), en concurrence directe avec l'organisme administrateur du programme (Association pour le recyclage des produits électroniques, ARPE).
- La difficulté d'obtenir des chiffres sur le traitement des D3E au Québec est souvent justifiée par la présence de « réseaux parallèles », mais la distinction entre les réseaux n'est pas toujours claire, car les flux se mélangent, ont des impacts les uns sur les autres, et passent par des trajectoires différentes étant donné les séquences de décisions des nombreux et nombreuses acteur-ric-e-s. La plupart des flux dits « informels » sont constitués principalement de ceux générés par les choix et décisions des acteur-ric-e-s lorsque ceux ou celles-ci se départent de leurs appareils. Les D3E viennent principalement de 3 catégories d'acteur-ric-e-s :
 - Les ménages, qui disposent des D3E dans leurs matières résiduelles destinées à l'enfouissement, ou les dépôts en bordure de rue. Les municipalités ne sont pas obligées de rendre les D3E qu'elles récupèrent à l'ARPE, mais la majorité le font en échange d'une contribution financière;
 - Les institutions (organismes publics et ceux financés par le gouvernement provincial) qui sont de gros générateurs de D3E, incluant des appareils avec un fort potentiel de réemploi. Les institutions génèrent plusieurs types de flux : les dons aux employés, la vente sur les marchés du réemploi, la transmission à l'ARPE et l'utilisation des services de recycleurs indépendants. La variabilité de ces approches rend la gestion des flux très complexe;
 - Enfin, les organisations privées, qui ont des flux ressemblant à ceux des institutions, mais avec une plus grande part d'appareils au haut potentiel de réemploi, donc avec une valeur monétaire supérieure.
- Il semble crucial d'instaurer une standardisation des procédures, afin de guider et de responsabiliser ceux qui génèrent ces flux pour pouvoir les prendre en charge adéquatement et opérer un suivi. Dans le cadre de la vision du défi numérique, un bon suivi de la fin de vie des appareils est fondamental pour alimenter le marché du réemploi en appareils (voir jalons 10 et 19) tout en réduisant les impacts environnementaux associés.

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?



Gouvernement provincial



Société civile



Entreprises du numérique dédiées au réemploi et recyclage (ex. recycleurs, reconditionneurs, manufacturiers), ARPE



Personnes et organisations utilisatrices (individus, organisations publiques, privées et non gouvernementales)

Comment pourrait-on s'y rendre?

Un certain nombre de pistes pourraient améliorer la situation actuelle afin d'atteindre ce jalon. Parmi celles-ci :

- **Intégrer des messages sur l'importance du réemploi** dans les activités de communication de l'ARPE;
- **Distinguer clairement les flux** d'appareils en fin de vie des flux d'appareils à potentiel de réemploi et s'assurer que le respect des 3RV soit appliqué par l'organisme de gestion de la responsabilité élargie du producteur (REP), tel que prévu dans l'entente entre l'ARPE et Recyc-Québec;
- Permettre aux professionnel-le-s du réemploi et du reconditionnement certifié-e-s de recevoir des **avantages financiers**, au même titre que ceux du recyclage;
- **Modifier le Règlement sur la récupération** et la valorisation de produits par les entreprises, qui dans l'état tend, à favoriser le recyclage au détriment du réemploi et à cibler les récupérateur-riche-s plutôt que les agent-e-s générateur-riche-s de flux;
- Exiger des entreprises ayant des activités de recyclage qu'elles aient des **permis d'exploitation** et l'**obligation de rendre des comptes** sur leurs opérations de récupération ou de valorisation (comme dans certains États américains);
- Établir des **standards** quant au traitement des matières, peu importe le statut de l'organisme participant;
- Obliger les entités de recyclage à rendre les appareils électriques ou électroniques en fin de vie aux organismes administrateurs de programmes;
- **Interdire** que des ménages ou organisations (industries, commerces et institutions) donnent leurs déchets électroniques en fin de vie (ce qui exclut les appareils destinés au réemploi) à des organismes fonctionnant en dehors des programmes de REP officiels;
- Utiliser les **écofrais** pour financer des incitatifs visant à encourager les ferrailleur-euse-s à rapporter des appareils complets ou intacts aux points de dépôt de l'ARPE;
- Obliger les entités publiques à retourner les appareils désuets ou en surplus à des organismes de reconditionnement membres de l'ARPE pour soutenir l'exemplarité de l'État en matière de circularité (le travail pourrait être mené par le Conseil du trésor) sous la forme de don ou vente selon leur valeur sur le marché.

Qu'est-ce qui peut faciliter ce changement ?

- En Europe, plusieurs gouvernements ont remarqué la difficulté des organismes administrateurs de programme à rencontrer leurs cibles de récupération et de valorisation alors qu'ils concurrencent des agent-e-s qui contribuent à brouiller les flux. Ils ont reconnu qu'il était illusoire d'essayer de connaître l'ensemble des flux (et donc d'en améliorer le bilan) sans imputer des obligations de reddition de compte à chacune des parties prenantes ayant accès aux flux et participant à leur gestion. Dans le document intitulé *An enhanced definition of EPR and the role of all actors* du WEEE Forum, les organismes représentants ont fait valoir le besoin d'adopter une nouvelle approche qui partagerait la responsabilité à travers les différentes parties prenantes. L'approche de « Tous les acteurs » implique la création d'un organisme de coordination auquel siègent des représentant-e-s de l'ensemble des parties prenantes (organismes administrateurs de programmes, consommateur-ric-e-s, reconditionneur-euse-s, etc.), qui établirait les cibles, les rôles, les responsabilités et obligations de chacun-e, ainsi que le partage des incitatifs dans le but de rendre le système plus efficace, plus transparent et plus équitable. Cette approche est présentement en discussion dans des pays tels que la Belgique, la Suisse, Chypre, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, les Pays-Bas et l'Espagne, et pourrait inspirer de nouvelles pratiques au Québec.

Qu'est-ce qui peut freiner sa mise en œuvre ?

- Les appareils issus des programmes de réemploi et de recyclage se heurtent au défi de la protection des données commerciales confidentielles.
- Plusieurs entreprises de réemploi ne se conforment pas aux normes, à cause des coûts économiques que cela représente.
- Certains métaux ont une valeur de revente élevée, qui les rend attractifs aux yeux des ferrailleur-euse-s. Les composantes qui ont de la valeur sont ainsi régulièrement extraites (comme les disques durs). Le reste des équipements rejoint l'enfouissement.
- Lorsqu'on privilégie les réemployeur-euse-s en début de processus, ces personnes doivent être en mesure de tirer un volume important d'appareils afin de faire ressortir ceux qui ont un potentiel de réemploi et d'acheminer le reste au recyclage. Cela engendre des coûts importants et le taux de réemploi possible n'est pas toujours élevé. Ce défi logistique doit être pensé avec une répartition plus juste des coûts sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Qu'est-ce qu'il reste à éclaircir ?

- L'ARPE ne communique pas systématiquement ses données (nombre d'appareils ayant fait l'objet de réemploi, nature des contrats signés avec des recycleurs, etc.), ce qui entretient un flou sur les opportunités et leviers d'action possibles.

Ressources

Leclerc, S. (2021) Mémoire portant sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

[WEEE Forum \(2020\) WEEE Forum calls for increased role of all actors in order to meet WEEE targets](#)